



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Armée de l'Air
Service industriel de l'aéronautique
AIA Cuers-Pierrefeu**

Cuers, le
N° /ARM/SIAé/AIA CP/DIR/CJD/NP

NOTE
A destinataires in fine

Annule et remplace la note n°515/SIAé/AIACP/DIR/CJD du 18/11/2020

OBJET : Mise en application de la procédure P/CP/M/004 relative aux délégations de compétences et de signature intéressant la partie « passation et exécution des marchés publics à l'AIA CP »

RÉFÉRENCE(S) : - procédure P/CP/M/004 indice P relative aux délégations de compétences et de signature
- arrêté du 27 juin 2018 modifiant l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense

ANNEXE : Décision portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres de l'AIA CP

La procédure P/CP/M/004 définit les modalités de délégation de signature du directeur de l'AIA CP dans les domaines réglementaires engageant sa responsabilité.

Une délégation de signature est consentie à une autorité nominativement désignée. Elle devient caduque en cas de cessation ou de modification des fonctions du délégant ou du délégataire. Plusieurs délégataires peuvent être désignés dans un même domaine mais une subdélégation de signature est toujours illégale. Cette règle résulte du fait que le titulaire d'une délégation de signature est habilité à exercer les pouvoirs du délégant mais ne peut en disposer.

La présente note définit l'exercice des compétences au sein de l'AIA CP pour la passation et l'exécution des marchés publics.

Délégations en matière de passation et d'exécution des marchés publics et accords cadres

Limite compétence	Autorités délégataires
Actes \leq MAPA x 50 *	AIA-CP/D
Actes $>$ MAPA x 50	l'AIA-CF/D

(*) : « MAPA x n » s'entend comme montant égal à « n » fois le seuil des marchés pouvant être passés selon la procédure adaptée (MAPA) telle que définie à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique.

Le tableau ci-après présente la répartition des délégations de signature dans le domaine de la passation et de l'exécution des marchés publics de l'AIA-CP.

	COMPETENCES A EXERCER		Autorité signataire / délégataire	en cas d'absence du délégataire
EXPRESSION DU BESOIN	CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES	CCTP NORMAL	SDx concerné ou SDGO (pour les services non rattachés à une SD) puis SDT/H – SDT/P	D
		CCTP SIMPLIFIE		
	FICHE DE NON MISE EN CONCURRENCE		SDx concerné ou SDGO (pour les services non rattachés à une SD)	D

PASSATION DE MARCHES	Marchés et décisions pouvant porter grief	MAPA sans acte d'engagement < 40 000 €	Chef DHA	SDGO puis SDT	
		Achats en ville jusqu'à 400 euros de 401 à 2 000 euros	SDGO D	D SDGO	
		MAPA sans acte d'engagement \geq 40 000 € ou MAPA avec acte d'engagement, marché subséquent issu d'un accord cadre, mise au point MAPA complexe	D	DA puis SDGO	
	Autres actes	Consultation des sociétés	MAPA simplifiés, cessions, conventions	Acheteurs	Adjoint chef DHA
			Autres contrats	Chef DHA	SDGO
		Publication et publicités		Chef DHA	Adjoint chef DHA
	Autres actes	Lettre de demande de précisions sur candidatures	MAPA simplifié	Adjoint Chef DHA	Chef DHA
			Autres contrats complexes ou marché subséquent	Chef DHA	SDGO
		Rapport de présentation du marché avec acte d'engagement ou marché subséquent		Chef DHA	SDGO
		Notification de déclaration sans suite ou infructueuse		Chef DHA	SDGO

		Notification de MAPA avec acte d'engagement au titulaire	Adjoint chef DHA	Chef DHA
		Envoi avis d'attribution des MAPA (art 30)	Adjoint chef DHA	Chef DHA
		Lettres de rejet et communication des motifs	Adjoint chef DHA	Chef DHA
EXÉCUTION DES MARCHÉS	Ordres de service	Actes passés par l'ULHA (BdeC et MAPA)*	Chef DHA	SDT
	Bons de commande	BC ≤ 400 K € HT	SDGO	SDT
		BC > 400 K € HT	D	DA puis SDGO
	Commandes par cartes achats	Niveau 3 ou niveau 1	Détenteur d'une carte achats	néant
	Autres décisions	Notification décompte définitif de pénalités Décision maintien ou exonération de pénalités Résiliation Prolongation délais et sursis à exécution Mise en demeure	D	DA puis SDGO
End-users letters		SDGO	SDT	
EXÉCUTION DES MARCHÉS	Admission Réception	Certificat de non-conformité (CNC)	AQF	Resp. groupe qualité
		Lettre d'ajournement, d'admission avec réfaction ou lettre de rejet	Chef DQC	Resp. groupe qualité puis Resp. assurance qualité fournisseurs
		Admission/réception	Personne désignée dans le marché (chef de département ou de division OU chef du magasin central OU chef ACC ou chef du Bureau Formation)	Adjoint ou suppléant

(*) : pour les OS de début d'exécution, d'interruption ou de reprise de travaux des marchés formalisés ponctuels de travaux passés par la SDHA pour les besoins de l'AIA/CP, l'autorité délégitaire de l'AIA-CF/D est le chef du DMS.

L'Ingénieur général de l'armement Nicolas FRAGER
 Directeur de l'atelier industriel de l'aéronautique
 de Cuers Pierrefeu

original signé



ANNEXE

A la note n° /ARM/SIAé/AIA CP/DIR/CJD/NP du /01/2022

DECISION

Portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu

L'ingénieur général de l'armement Nicolas FRAGER, directeur de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique de Cuers-Pierrefeu (AIA CP),

- vu le code de la commande publique et notamment son article L. 1113.1 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité,
- vu le décret n° 2007-482 du 29/03/2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, et notamment son article 2,
- vu l'arrêté du 27 juin 2018 modifiant l'arrêté du 22 juin 2007 portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense

DECIDE

de donner délégation de signature à :

Monsieur l'ingénieur en chef de l'armement François DECOURT, directeur adjoint et sous-directeur technique de l'AIA CP pour :

- a) tous les actes et décisions pouvant porter grief relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés simplifiés ≥ 40 K€ HT, des MAPA avec acte d'engagement et des marchés subséquents (ou bons de commandes > 400 K€ HT) en cas d'absence du directeur,
- b) tous les actes et décisions pouvant porter grief relatifs à la conclusion et à l'exécution des bons de commande ≤ 400 K€ HT en cas d'absence du sous-directeur Gestion Organisation,
- c) tous les actes et décisions pouvant porter grief relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés simplifiés < 40 K€ HT en cas d'absence du chef du département achats et du sous-directeur Gestion Organisation,

Monsieur l'ingénieur en chef de 2^e classe José PALACIO, sous-directeur Gestion Organisation de l'AIA CP pour :

- a) tous les actes et décisions pouvant porter grief relatifs à la conclusion et à l'exécution des bons de commande ≤ 400 K€ HT,
- b) tous les actes et décisions pouvant porter grief relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés simplifiés < 40 € HT, en cas d'absence du chef du département achats,
- c) tous les actes et décisions pouvant porter grief relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés simplifiés ≥ 40 K€ HT, des MAPA avec acte d'engagement et des marchés subséquents (ou bons de commandes > 400 K€ HT) en cas d'absence du directeur et du directeur adjoint,
- d) les décisions relatives à la passation des marchés, pouvant porter grief et spécifiées dans le tableau de la note de référence en cas d'absence du chef du département achats,

Monsieur l'ingénieur divisionnaire d'études et de fabrications Grégory BIZET, chef du département Achats pour :

- a) tous les actes et décisions pouvant porter grief relatifs à la conclusion et à l'exécution des marchés simplifiés < 40 K€ HT,
- b) les décisions relatives à la passation des marchés, pouvant porter grief et spécifiées dans le tableau de la note de référence.

L'ingénieur général de l'armement Nicolas FRAGER
Directeur de l'atelier industriel de l'aéronautique
de Cuers Pierrefeu

original signé